



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021

Délibération n°DEL-2021-0058

OBJET : **Vidéoprotection : sollicitation de subventions auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Roger COHARD

Vu la délibération n°DEL-2018-0160 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 mai 2018 relative à la mise en œuvre de la politique d'investissement relative au dispositif de vidéo protection,

Le développement de la vidéo protection pour renforcer les dispositifs de prévention situationnelle est un des axes du plan d'actions visant à préserver la tranquillité publique et à lutter contre la délinquance, élaboré dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD cosignée par la Préfecture, le Parquet, la CCG, l'IA-DASEN et le département).

Le dispositif de vidéo protection est un outil majeur dans la lutte contre la délinquance dont le développement sur l'espace public doit être cohérent et coordonné afin d'améliorer la couverture du territoire du Grésivaudan, la réactivité efficace et la coordination des interventions des forces de l'ordre.

Ce dispositif qui s'inscrit également dans le cadre de la coopération avec la gendarmerie nationale demandée par Monsieur le Préfet de l'Isère en 2018, contribue à des missions de sécurité des plus préventives au plus coercitives, il participe à la dissuasion, contribue à lutter contre le sentiment d'insécurité dans l'espace public et concourt à l'augmentation du taux d'élucidations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sur le territoire du Grésivaudan, l'objectif principal de ce dispositif est de sécuriser l'espace public par un contrôle des flux permettant des investigations a posteriori. L'objectif sera aussi d'avoir un dispositif global et cohérent sur tout le territoire.

Le contrôle des axes principaux de circulation permet de jalonner les flux de circulation afin d'identifier les auteurs d'actes délictueux ou pour rechercher des personnes dans le cadre de disparitions inquiétantes.

La délibération n° DEL 2018-0160 du 28/05/18 a autorisé la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo protection.

Les référents sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM) du groupement de gendarmerie de l'Isère ont réalisé un diagnostic de sécurité.

Dans un objectif de rationalisation des coûts et d'efficacité, les CPTM ont proposé une nouvelle stratégie globale intégrant le raccordement avec la fibre optique, le déport vers des unités de gendarmerie, la centralisation des serveurs d'exploitation, le choix des sites selon différents critères (importance des flux, infrastructures, réseaux, dispositifs limitrophes existants...).

Les communes identifiées par la gendarmerie nationale et qui ont répondu favorablement à la mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

ALLEVARD	CROLLES	LA TERRASSE	PONTCHARRA	TENCIN
BARRAUX	GONCELIN	LE VERSOUD	SAINT ISMIER	THEYS
CRETS EN BELLEDONNE	LA BUISSIERE	MONTBONNOT	SAINT NAZAIRE LES EYMES	VILLARD-BONNOT

En 2020, le bureau d'étude TECHNOMAN a été missionné dans le cadre d'une AMO pour réaliser la mise en œuvre de ce dispositif avec la réalisation d'une étude d'avant-projet pour déterminer la faisabilité et l'estimation budgétaire.

L'étude d'avant-projet a confirmé la nécessité de réévaluer à la hausse le fond d'investissement prévu au budget primitif 2021.

L'estimation financière relative à l'investissement et à la maintenance est précisée dans le tableau de synthèse ci-dessous :

RECAPITULATIF INVESTISSEMENT					Maintenance annuelle des équipements	Maintenance Isère THD Valeur basse	Maintenance Isère THD Valeur haute	
TOTAL EQUIPEMENTS €HT	TOTAL GC €HT	TOTAL CABLAGE €HT	TOTAL DIVERS €HT	TOTAL €HT	TOTAL €HT/an	TOTAL €HT/an	TOTAL €HT/an	
Equipements centraux	158 000 €		21 000 €	179 000 €	6 320 €	€	€	
Raccordement optique avec Isère THD			40 850 €	40 850 €		13 000 €	21 600 €	
Travaux en coordination avec le SMMAG (La Bâtie)		24 365 €	€	24 365 €		€	€	
Caméras	159 000 €	429 550 €	30 940 €	34 000 €	653 490 €	6 360 €		
Total :	317 000 €HT	453 915 €HT	71 790 €HT	55 000 €HT	897 705 €HT	12 680 €HT	13 000 €HT	21 600 €HT
	380 400 €TTC	544 698 €TTC	86 148 €TTC	66 000 €TTC	1 077 246 €TTC	15 216 €TTC	15 600 €TTC	25 920 €TTC
83 caméras		Moyenne par caméra		12 978.87 €TTC				

Le cadencement du déploiement du dispositif sera déterminé en fonction des points prioritaires déterminés en lien avec la Gendarmerie et des subventions perçues.

L'enjeu étant de ne pas imposer aux communes des contraintes plus que des bénéfices (gestion, maintenance...), la CCG restera détentrice du matériel.

L'Etat peut subventionner une partie de cet investissement (pour exemple sur le FIPD 2020 : subvention jusqu'à 40% du montant maximum) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 et sous réserve d'éligibilité du projet.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner ce dispositif (entre 50 000 € et 80 000 €/projet plafonné à 15 000 €/camera et subventions FIPD déduites) dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins et sous réserve d'éligibilité du projet.

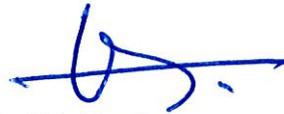
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 et de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE